



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

paris mutuels

Question écrite n° 93961

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'importance du secteur hippique et en particulier des courses hippiques au regard de l'ensemble de la filière et des emplois engendrés. Il lui demande si elle peut préciser pour 2011 le pourcentage et le taux de retour sur les prélèvements et enjeux au profit de cette filière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est, bien entendu, particulièrement attentif à la situation de la filière hippique en France ainsi qu'à son avenir. La préservation d'une filière hippique française de qualité fait ainsi partie des objectifs de la loi du 12 mai 2010. C'est pourquoi, l'article 52 de cette loi a institué une redevance due par les opérateurs de paris hippiques ayant obtenu un agrément de la part de l'Autorité de régulation des jeux en ligne et bénéficiant aux sociétés de courses. Le taux de cette redevance a été fixé par le décret n° 2010-909 du 3 août 2010 : il s'élève à 8 % des sommes mises sur les paris hippiques en ligne. Parallèlement, ce dispositif de financement de la mission de service public d'amélioration de l'espèce équine et de promotion de l'élevage, de formation dans le secteur des courses et de l'élevage chevalin ainsi que de développement rural a été notifié à la Commission européenne au titre des aides d'État. La Commission européenne ne s'est pas encore prononcée sur la conformité de ce dispositif de soutien à la filière hippique aux règles européennes en matière d'aide d'État. Aussi, la loi de finances pour 2011 a prévu, à son article 34, d'affecter temporairement cette contribution au budget de l'État. Conformément aux objectifs du Gouvernement en matière de jeux d'argent et de hasard et, notamment, à la préoccupation d'éviter toute déstabilisation des filières, la loi de finances donc prévoit simultanément d'abaisser le taux du prélèvement prévu pour les paris hippiques de 5,7 % à 4,6 %. Cette baisse compense, à due concurrence, l'affectation au budget de l'État de la redevance de 8 % sur les paris hippiques en ligne. Ces modifications sont neutres pour les sociétés-mères qui bénéficieront, du fait de la baisse du prélèvement institué sur les paris hippiques, d'un accroissement du résultat du PMU. Elles permettent d'assurer le financement de la filière en attendant la position de la Commission européenne sur le principe d'une contribution directe des opérateurs de paris hippiques en ligne au profit de la filière équine.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93961

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 février 2011

Question publiée le : 23 novembre 2010, page 12604

Réponse publiée le : 15 février 2011, page 1497